



2D-DOC

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 13 50 458 685 149
Déclarant 2 (C) : 11 91 003 767 226
Référence de l'avis : 22 92 B254446 48
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

34 RUE JEAN JAURES
92320 CHATILLON

Numéro FIP : 922 24 77 5014327789 3
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 07/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 92116

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

SIP VANVES
SAID CHATILLON-VANVES
48 RUE RAYMOND MARCHERON
92172 VANVES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VANVES
SAID CHATILLON-VANVES
48 RUE RAYMOND MARCHERON
92172 VANVES CEDEX

3339-004278-0015-0



GATINOT FABIEN ROLAND
OU GATINOT DOMINIQUE
34 RUE JEAN JAURES
92320 CHATILLON

Somme qui vous est remboursée
1 060,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2021.

Vous serez remboursé par virement le 21/07/2022
sur le compte bancaire suivant :

FR76 1020 7000 180X XXXX XXX4 380

Identifiant de la banque : CCBPFRPPMTG

Émetteur du virement :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence :
Nombre de parts :

38 171
3,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Déclarant 1 - Nom de naissance : GATINOT

Déclarant 2 - Nom de naissance : SOLLACARO

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		2		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				3,00

IMPOT SUR LE REVENU**Détail des revenus**

Pensions, retraites, rentes	Déclar. 1			Total
37 554				
- 3 755				33 799

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus fonciers nets (9)				1 963
---------------------------------	--	--	--	-------

Revenu brut global.....				35 762
CSG déductible.....				- 539

Revenu imposable				35 223
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	2 948

Impôt sur les revenus soumis au barème (14)				500
Décote				- 500

REDUCTIONS D'IMPOT (15)	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	2	2	0	
Montant de la réduction d'impôt.....			0	
Dons aux œuvres	278	278	0	
Total des réductions d'impôt (20)			-	0

Impôt proportionnel				+ 377
---------------------------	--	--	--	-------

Impôt total avant crédits d'impôt				377
--	--	--	--	-----

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré	Montant retenu		
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	377	377	-	377

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net				0
--	--	--	--	---

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus	CSG - CRDS	PREL SOL	
Revenus de capitaux mobiliers (44)	1	1	
Revenus fonciers nets (45)	1 963	1 963	
BASE IMPOSABLE	1 964	1 964	

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Avis d'impôt établi en 2022

N° fiscal : 13 50 458 685 149

>>> Suite de votre avis

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 2 / 3

Taux de l'imposition		9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....		191	147	
Total des prélèvements sociaux nets				338
Pour information :				
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine (49) pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022				133

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :**IMPÔT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2021 dû (53):		0	
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :		-	291
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :		-	60
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :		+	169
Solde d'impôt sur les revenus 2021 :		-	182

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus (53):	CSG-CRDS	PSOL
	191	147
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :	- 686	- 530
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :	- 495	- 383
Solde des prélèvements sociaux 2021 (53):		- 878

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE	1 060
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25)	38 171
Informations indiquées pour mémoire RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)	2 947

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer 0,00%

OU

Si vous souhaitez opter pour des taux

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE



>>> Suite de votre avis

individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr. Ces taux individualisés seront alors les suivants : Taux individualisé pour le déclarant 1 Taux individualisé pour le déclarant 2 Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer

Acompte mensuel pour les revenus
sans organisme collecteur
Acompte des prélèvements sociaux :
Revenus fonciers
revenus soumis à l'acompte
montant de l'acompte mensuel

Total général de l'acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur

Ce montant sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire. Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel pour 2023, rendez-vous sur impots.gouv.fr